

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/06/2025 - 12963 - 2019 B 00339 - 842 875 262 - AARUSHAN SUPERMARCHE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS				(2025) N° 2065				
Exercice ouvert le		01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe					Régime réel normal			☐
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre								
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case								
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE								
Désignation de la société :					DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL			Adresse du siège social :
AARUSHAN SUPERMARCHÉ 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE					LE 10 JUIN 2025			
SIRET		84287526200011			SOUS LE N° 12963			
Adresse du principal établissement :					Ancienne adresse en cas de changement :			
62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE								
RÉGIME FISCAL DES GROUPES								
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)								
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante								
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :								
					SIRET			
B ACTIVITÉ								
Activités exercées		ALIMENTATION GÉNÉRALE			Si vous avez changé d'activité, cochez la case			☐
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal				Déficit		
		Bénéfice imposable à 15%		3 061		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %		
2 Plus-values								
PV à long terme imposables à 15%								
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)		
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations								
Entreprise nouvelle, art.44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art.44 sexies-0 A		Zone de restructuration de la défense, art.44 terdecies				
Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) art.44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies		Zone de revitalisation rurale, art.44 quindecies				
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur art.44 octies A		Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies				
SII cotée		Zone de développement prioritaire art.44 septdecies		Autres dispositifs				
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%				
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art.244 quater W ☐								
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt								
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou COM, un CI représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité								
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%								
F SI L'ENTREPRISE UTILISE UNE COMPTABILITÉ INFORMATISÉE, COCHEZ LA CASE ☐								
Dans ce cas, nom du logiciel utilisé								
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez les informations pour télédéclarer et les notices des liasses fiscales sur www.impots.gouv.fr								
Noms, adresses et téléphones :								
Du professionnel de l'expertise comptable :								
Du conseil :								
Du CGA ou du viseur conventionné :								
N° d'agrément du CGA/OGMA/Viseur :								
CGA/OMGA		Viseur conventionné		Identité du déclarant :				
				Date: 10/06/2025				
				Lieu: VITRY SUR SEINE				
				Qualité et nom du signataire: AARUSHAN SUPERMARCHÉ				
				62 Rue Charles Fourier				
				94400 Vitry-sur-Seine				
				Signature: 842 875 262 R.C.S. Creteil				
ECF		Prestataire						

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)						IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065						N° 2065 bis-SD 2025					
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																	
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾				payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres				b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾										c							
Montants des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d							
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾										e							
										f							
										g							
										h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾										i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j							
Montants des revenus répartis ⁽⁵⁾										Total (a à h)							
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.											
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montants des sommes versées :											
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6							
1				2		3		4		5		6		7		8	
K DIVERS																	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS(en cas de gérance libre)																	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																	
RÉMUNÉRATIONS								MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 0 %, 15 % ou 19 %									
										0%		15%		19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)						102 520		MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
								MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice									
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)								MVLt réalisée au cours de l'exercice									
								MVLt restant à reporter									
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS																	
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice																	
Nombre de reçus délivrés																	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(CGI art. 219-I-b ; ann. III, art. 46 quater-0 ZZ bis A)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse du principal établissement		Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)
AARUSHAN SUPERMARCHÉ 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE		
N° SIRET du principal établissement	Code APE	
84287526200011	4711B	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	3 061
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033 B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV)	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 591)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WW et XB)	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : $42\,500 \times \text{durée de l'exercice (en mois)} / 12$	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	3 061
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
Total lignes h à k		3 061

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL

Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n° 2065	
--	--

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19 %

Total des lignes (d-j-k), report du cadre C-2 de l'imprimé n° 2065	
--	--

- (1) La plus-value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun.
- (2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus-value nette à long terme de l'exercice.

Néant ☒

Adresse du siège social (si différente de l'adresse ci-contre)

4711B

(2)
% de participation
détenu dans la société (a)

(e)
% de participation

% de participation
concerné par l'opération

(1) Cession, souscription de capital, annulation, rachat.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **AARUSHAN SUPERMARCHÉ**
Adresse de l'entreprise **62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE**
SIRET **8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1**
Durée de l'exercice en nombre de mois* **12** Durée de l'exercice précédent* **12**

Néant * ☐

				Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 4				3 1 1 2 2 0 2 3			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		{ Fonds commercial* Autres*	010		012					
				014		016					
	Immobilisations corporelles*		028	8 138	030	6 282	1 856	3 184			
	Immobilisations financières* (1)		040	4 347	042		4 347	4 347			
	Total I (5)			044	12 485	048	6 282	6 203	7 531		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052					
		Marchandises*		060	16 256	062		16 256	12 589		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070						
			072	321	074		321				
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	51 334	086		51 334	29 675			
	Charges constatées d'avance*		092		094						
	Total II			096	67 911	098		67 911	42 264		
	Total général (I + II)			110	80 396	112	6 282	74 114	49 794		
PASSIF							Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120			1 000	1 000			
	Écarts de réévaluation			124							
	Réserve légale			126							
	Réserves réglementées*			130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)			132							
	Report à nouveau			134		17 317	14 516				
	Résultat de l'exercice			136		2 602	2 801				
	Subventions d'investissement			137							
	Provisions réglementées			140							
	Total I			142		20 919	18 317				
Provisions pour risques et charges			154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		22 216					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164							
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		17 519	18 145				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA : 169 813)			172		10 674	10 423				
	Comptes courants d'associés			173		2 787	2 910				
	Autres dettes			175							
Produits constatés d'avance			174								
Total III			176		53 195	31 478					
Total général (I + II + III)			180		74 114	49 794					
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AARUSHAN SUPERMARCHÉ		Néant * ☐									
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 4		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 3							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210		365 278		359 475						
	Production vendue	{	biens		215		214								
			services*		217		218		266 295						
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222										
	Production immobilisée*				224										
	Subventions d'exploitation reçues				226		3 125								
Autres produits				230		1									
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232		368 670		359 770						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		208 640		215 638						
	Variation de stock (marchandises)*				236		(3 667)		2 265						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		(100)								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240										
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242		39 373		39 744						
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE* 243 2 228)				244		2 464		1 415						
	Rémunérations du personnel*				250		101 518		85 797						
	Charges sociales				252		14 984		9 988						
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI 255)				254		1 328		1 628						
	Dotations aux provisions				256										
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262				0					
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260											
Total des charges d'exploitation (II)					264		364 540		356 475						
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270		4 130		3 295						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280										
	Produits exceptionnels (IV)				290										
	Charges financières (V)				294		1 068								
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300									
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348											
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306		459		494						
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310		2 602		2 801						
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312		2 602		314							
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318										
	Provisions non déductibles*				322										
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		459								
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		330										
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248												
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249		251										
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999										
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997									
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (art. 44 octies A)		987		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991		342		
	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quinquies A)		181		JEI (44. sexies A)		989								
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindecies)		138		Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)		992				
	ZFANG (44. quaterdecies)		345		Investissements et souscriptions outre-mer		344		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993				
	Dont divers	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		655		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		Créance report en arrière du déficit		346		350	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		990			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649			
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352		3 061		354		
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356									
Déficits antérieurs reportables :*										360					
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370		3 061		372				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

AARUSHAN SUPERMARCHÉ (SIREN: 842875262) — 11/05/2025 COGILOG Liasses 25.02a
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télétransmises.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHÉ

Néant * ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	5 000	462		464		466	5 000		
	Autres immobilisations corporelles	470	3 138	472		474		476	3 138		
Immobilisations financières		480	4 347	482		484		486	4 347		
TOTAL		490	12 485	492		494		496	12 485		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	2 417	552	1 000	554		556	3 417		
	Autres immobilisations corporelles	560	2 537	562	328	564		566	2 865		
TOTAL		570	4 954	572	1 328	574		576	6 282		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
	(1)	(2)	(3)	(4)	Court terme *	Long terme					
					19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)				
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

AARUSHAN SUPERMARCHÉ (SIREN: 842875262) — 11/05/2025 COGILOG Liasses 25.02a
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)	Désignation de l'entreprise : AARUSHAN SUPERMARCHÉ	Néant * ☐
--	---	----------------------------------

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques mat. et outillage	730		735
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C			VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT	
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
2				
3				
4				
5				
6				
7				
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		381	
	dont cotisations facultatives Madelin	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	326		380	
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS					
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	25 763
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	20 313
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

AARUSHAN SUPERMARCHÉ (SIREN: 842875262) — 11/05/2025 COGILOG Liasses 25.02a
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

5

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E 2025

AARUSHAN SUPERMARCHÉ				Néant * ☐	
Exercice ouvert le : 01012024		et clos le : 31122024		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	1
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	365 543
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	365 543
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	3 125
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	3 126
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	208 540
Variation négative des stocks				145	(3 667)
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	21 032
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	225 905
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3)				137	142 765
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, reportez un montant à égal à 0 au cadre C du n° 1329-DEF).				117	142 765
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	365 543	Effectifs au sens de la CVAE *	023 0
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			0
Période de référence		024	01012024	160	31122024
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148, des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUSHAN SUPERMARCHÉ

ADRESSE (voie)

62 RUE CHARLES FOURIER

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille KANDIAH Prénom(s) Mageswaran

Nom d'usage % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 14/02/1979 N° Département 99 Commune Manipay Pays SRI-LANKA

Adresse : N° 10 Voie RUE ROGER BONNARD

Code Postal 77500 Commune CHELLES Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom de famille KANDIAH Prénom(s) Jeyaruby

Nom d'usage PANCHADSARAM % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance : Date 19/09/1980 N° Département 99 Commune Manipay Pays SRI-LANKA

Adresse : N° 40 Voie AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Code Postal 93330 Commune NEUILLY SUR MARNE Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant * ☒

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

8 4 2 8 7 5 2 6 2 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AARUSHAN SUPERMARCHÉ

ADRESSE (voie)

62 RUE CHARLES FOURIER

CODE POSTAL

94400

VILLE

VITRY SUR SEINE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2025)

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2024 ou exercice

Désignation de l'entreprise AARUSHAN SUPERMARCHÉ

du 01012024

Adresse 62 RUE CHARLES FOURIER 94400 VITRY SUR SEINE

au 31122024

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM, EMPLOI OCCUPÉ ET ADRESSE COMPLÈTE

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice 4) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyage et de déplacement (v. notice 6) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice 7) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8) 8	TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2024 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 10 2024	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du déclarant M. RANCHADSARAM Jeyaruby, Gérant		À VITRY SUR SEINE le 11052025	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30/05/2025

AARUSHAN SUPERMARCHÉ
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 1 000 €
62 RUE CHARLES FOURIER
94400 VITRY SUR SEINE
842 875 262 RCS CRETEIL

L'an deux mille vingt-cinq le trente mai à quatorze heures, les membres de la société se sont réunis au siège de la société sur convocation du gérant en date 16/05/2025.

L'assemblée est présidée par Madame PANCHADSARAM Jeyaruby en sa qualité de gérant.

Le président constate que tous les membres sont présents et déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2024
- approbation des comptes et affectation des résultats ;
- questions diverses.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2024 ainsi que l'inventaire ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024. En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice. Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31/12/2024 de la manière suivante : affectation de la totalité du bénéfice de 2 602 € réalisé dans le compte « report à nouveau ».
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

Fait à Vitry-sur-Seine, le 30/05/2025

PANCHADSARAM Jeyaruby
Gérant
AARUSHAN SUPERMARCHÉ
62 Rue Charles Fourier
94400 Vitry-sur-Seine
Tél. 06 58 18 41 97
842 875 262 R.C.S. Créteil